

LE LYON VERT

CASINO - HÔTEL - SPA - RESTAURANTS - ÉVÉNEMENTS - RÉCEPTIONS

J O U R N É E D ' É T U D E
& S É M I N A I R E



VOTRE PROJET

Société : BOOKING SEMINAIRE

Organisateur : Monsieur Duval

Téléphone : 01 86 98 34 97

Mail : mickael@bookingseminaire.com

Date d'événement : du 29/10/2023 au 30/10/2023

Nombre de participants : 13

Votre interlocuteur :

LISE SANHET

Attachée Commerciale

Tél : 04 78 87 29 90

Mail : lsanhet@partouche.com

**RÉF
OPÉRATION
41136**

A l'attention de
Monsieur Mickael Duval
BOOKING SEMINAIRE

000000,
00000 00000

mickael@bookingseminaire.com Tel : 01 86 98 34 97

Ref Domaine Le Lyon Vert
Proposition de manifestation pour le 29/10/2023
Opération de type Séminaire
Référence : 2018/ 41136
Devis en date du vendredi 08 septembre 2023

Monsieur Duval,

Nous tenons à vous remercier de l'attention que vous avez bien voulu porter au Domaine Le Lyon Vert.
Nous sommes ravis de vous envoyer notre proposition pour un événement de 13 personnes que vous envisagez d'organiser le 29/10/2023.

Nous posons ce jour une option sur cette date jusqu'au vendredi 15 septembre 2023, date à laquelle nous vous demandons de bien vouloir nous tenir informés, quant à l'évolution que vous souhaitez donner à votre dossier.

Nous vous invitons également à nous rendre visite sur place, à votre convenance, pour affiner l'organisation de votre séminaire.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous assurons d'ores et déjà que tous nos meilleurs soins seront apportés à la réussite de votre événement.

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir, nous vous prions de recevoir, Monsieur Duval, nos meilleures salutations.

Lise Sanhet
Votre contact pour cette manifestation
Tél direct : 04 78 87 29 90
email : lsanhet@partouche.com



VOTRE PROJET

NOTRE PROPOSITION

DÉROULÉ DE VOTRE ÉVÈNEMENT

Client : **BOOKING SEMINAIRE**
Organisateur : **Monsieur Duval**

Date(s) de l'événement : **du 29 octobre 2023 au 30 octobre 2023**

Nombre de participants : **13**

RÉCAPITULATIF DE VOTRE PROJET

Espace(s) : **1**

Restauration : **13**

Hébergement : **12**

Dimanche 29 Octobre 2023

à 14h00

> 1 Location d'une salle pour 13 personnes

Nous vous proposons notre salon Georges de 50m² avec lumière du jour, équipé d'un vidéoprojecteur et de sonorisation pour votre réunion.

Nos salons sont équipés des éléments suivants:

VIDEOPROJECTEUR - PAPERBOARD - BLOC/STYLOS - BONBONS - EAUX MINÉRALES

Prévoir un ordinateur dont l'hdmi et le port usb sont du même côté svp. Si ce n'est pas le cas, prévoir un adaptateur HDMI compatible à votre ordinateur le jour j.

Facilités d'accès et Parking à préciser aux convives.

Voici ci-après l'adresse de l'hôtel le Pavillon & Spa où vous serez attendus dans le cadre de vos journées d'étude:

3 Av. Georges Bassinet,
69260 Charbonnières-les-Bains

Pour le stationnement, nous vous invitons à vous garer au parking du Casino (700 places). Les places de parking devant l'hôtel sont strictement limitées aux clients qui séjournent à l'hôtel

à 14h00

> 1 Pause pour 13 personnes

Composée de 2 jus de fruits au choix, boissons chaudes (café, thé), eaux, minérales (plates et gazeuses), assortiment de douceurs sucrées et fruits frais découpés.

à 19h00

> 1 Repas Menu sur mesure pour 13 personnes

Menu Gourmet (voir description en annexe)

à 16h00

> 11 Deluxe Single BB pour 11 personnes

Petit déjeuner inclus

VOTRE PROJET

NOTRE PROPOSITION

DÉROULÉ DE VOTRE ÉVÈNEMENT

Client : **BOOKING SEMINAIRE**
Organisateur : **Monsieur Duval**

Date(s) de l'événement : **du 29 octobre 2023 au 30 octobre 2023**

Nombre de participants : **13**

RÉCAPITULATIF DE VOTRE PROJET

Espace(s) : 1

Restauration : 13

Hébergement : 12

Accès spa possible dès 16h00 offert avec la chambre
check in dès 16h00

> **1 Deluxe Double BB pour 2 personnes**

Petit déjeuner inclus

> **1 Taxe de séjour pour 13 personnes**

3.30 par personne est par nuit

Lundi 30 Octobre 2023

à 09h00

> **1 Location d'une salle pour 13 personnes**

Nous vous proposons notre salon Georges de 50m² pour votre animation Team Building

Nos salons sont équipés des éléments suivants:
VIDEOPROJECTEUR - PAPERBOARD - BLOC/STYLOS - BONBONS - EAUX MINÉRALES

à 09h00

> **1 Animation**

En attente réception de devis pour votre animation team building

de 12h30 à 14h00

> **1 Repas Menu sur mesure pour 13 personnes**

Menu Business pour votre déjeuner (voir annexe)

VOTRE PROJET

RENDEZ-VOUS DES SAVEURS

Déjeuner BUSINESS à 69€TTC par convive

Client : **BOOKING SEMINAIRE**
Organisateur : **Monsieur Duval**

Date(s) de l'évènement : **du 29 octobre 2023 au 30 octobre 2023**

Nombre de participants : **13**

Menu à titre d'exemple, évolutif en fonction des arrivages et produits de saison

ENTRÉE

Cocotte de Crevette aux agrumes
Mousseline et Petits Légumes au citron confit
Emulsion crustacé

PLAT

Boeuf confit longuement
Millefeuille de pomme de terre et champignons rôtis
Jus infusé et petites pousses

FROMAGE

Assiette de fromages affinés et fruits secs

DESSERT

Royal Chocolat et Croustillant feuillantine

**Un seul menu doit être choisi
pour l'ensemble des convives**

Forfait Vins :

Au choix du Sommelier
1 bouteille pour 4 pers. (verre de 18cl)

Eaux minérales
1 bouteille pour 2 pers.

Café

VOTRE PROJET

RENDEZ-VOUS DES SAVEURS

Dîner Gourmet à 99€TTC par convive

Client : **BOOKING SEMINAIRE**
Organisateur : **Monsieur Duval**

Date(s) de l'évènement : **du 29 octobre 2023 au 30 octobre 2023**

Nombre de participants : **13**

Menu à titre d'exemple, évolutif en fonction des arrivages et produits de saison

ENTRÉE

Cocotte de Crevette aux agrumes
Mousseline et Petits Légumes au citron confit
Emulsion crustacé

PLAT

Boeuf confit longuement
Millefeuille de pomme de terre et champignons rôtis
Jus infusé et petites pousses

FROMAGE

Assiette de fromages affinés et fruits secs

DESSERT

Royal Chocolat et Croustillant feuillantine

**Un seul menu doit être choisi
pour l'ensemble des convives**

Apéritif

Une coupe de champagne
Douceurs salées au choix du chef
1 bouteille pour 4 pers.
Au-delà, la facturation se fera à la
bouteille supplémentaire ouverte, soit
90€

Forfait Vins :

Au choix du Sommelier
1 bouteille pour 4 pers. (verre de 18cl)

Eaux minérales
1 bouteille pour 2 pers.

Café

Devis

Opération

BOOKING SEMINAIRE

du 29/10/2023 au 30/10/2023

Devis du 08/09/2023

Contact

BOOKING SEMINAIRE

Monsieur Mickael Duval

000000

00000 00000

Facturation

BOOKING SEMINAIRE

Monsieur Mickael Duval

000000

00000 00000

Ope n°41136

Client n°17661

Dimanche 29 Octobre 2023

QTÉ	Descriptif	TVA	Nb Per	PU HT	TOTAL HT	TOTAL TVA	Taxes	PU TTC	TOTAL TTC
1	Location d'une salle à 14h00 Nous vous proposons notre salon Georges de 50m² avec lumière du jour, équipé d'un vidéoprojecteur et de sonorisation pour votre réunion. *** Nos salons sont équipés des éléments suivants: VIDEOPROJECTEUR - PAPERBOARD - BLOC/STYLOS - BONBONS - EAUX MINERALES *** Prévoir un ordinateur dont l'hdmï et le port usb sont du même côté svp. Si ce n'est pas le cas, prévoir un adaptateur HDMI compatible à votre ordinateur le jour j. *** Facilités d'accès et Parking à préciser aux convives. Voici ci-après l'adresse de l'hôtel le Pavillon & Spa où vous serez attendus dans le cadre de vos journées d'étude: 3 Av. Georges Bassinet, 69260 Charbonnières-les-Bains Pour le stationnement, nous vous invitons à vous garer au parking du Casino (700 places). Les places de parking devant l'hôtel sont strictement limitées aux clients qui séjournent à l'hôtel	10	13	590,91	590,91	59,09	0	650,00	650,00
1	Pause à 14h00 Composée de 2 jus de fruits au choix, boissons chaudes (café, thé), eaux, minérales (plates et gazeuses), assortiment de douceurs sucrées et fruits frais découpés.	10	13	13,64	177,27	17,73	0	15,00	195,00
1	MENU SUR MESURE	10 - 20	13	82,50	1 072,50	214,50	0,00	99,00	1 287,00
11	Deluxe Single BB à 16h00 Petit déjeuner inclus Accès spa possible dès 16h00 offert avec la chambre check in dès 16h00	10	11	217,27	2 390,00	239,00	0	239,00	2 629,00
1	Deluxe Double BB Petit déjeuner inclus	10	2	240,00	240,00	24,00	0	264,00	264,00
1	Taxe de séjour 3.30 par personne est par nuit	0	13	0,00	0,00	0,00	42,90	3,30	42,90

Lundi 30 Octobre 2023

QTÉ	Descriptif	TVA	Nb Per	PU HT	TOTAL HT	TOTAL TVA	Taxes	PU TTC	TOTAL TTC
1	Location d'une salle à 09h00 Nous vous proposons notre salon Georges de 50m² pour votre animation Team Building *** Nos salons sont équipés des éléments suivants: VIDEOPROJECTEUR - PAPERBOARD - BLOC/STYLOS - BONBONS - EAUX MINERALES	10	13	590,91	590,91	59,09	0	650,00	650,00
1	Animation à 09h00 En attente réception de devis pour votre animation team building	20		0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00



+33 (0)4 78 87 02 70
200 Avenue du Casino, 69890 - LA TOUR DE SALVAGNY
www.domaineleyonvert.fr / commercial-lyonvert@partouche.com

1	MENU SUR MESURE	10 - 20	13	80,91	1 051,82	105,18	0,00	89,00	1 157,00
---	------------------------	---------	----	-------	----------	--------	------	-------	----------

TOTAL HT		6 113,41
TOTAL TVA 10,00 % : 504,09€ 20,00 % : 214,5€		718,59
TOTAL TTC HTS Montant recup 718,59€		6 832,00
Taxes diverses (taxe de séjour : 42.90€)		42,90
TOTAL GENERAL TTC		6 874,90
Coût HT par personne : 470,26€ (13 pers.)	acompte à payer (50%)	3 437,45
Coût TTC par personne : 528,84€ (13 pers.)		
Estimation sous réserve de toute modification, applicable sur la base du nombre de personnes indiqué	SOLDE A PAYER	3 437,45

N° SIRET : 77564335600022

Le client reconnaît avoir pris connaissance de tous les articles des CGV de l'article 1 à 11.

Tous les prix sont exprimés en €

Bon pour accord du client	Signature de l'établissement
---------------------------	------------------------------

RIB	10096	18100	00025256702	56	CIC GRANDES ENTREPRISES LYON
	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
IBAN	FR7610096181000002525670256			CMCIFRPP	
	IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)	



+33 (0)4 78 87 02 70
 200 Avenue du Casino, 69890 - LA TOUR DE SALVAGNY
 www.domaineleyonvert.fr / commercial-lyonvert@partouche.com

CASINO

LE LYON VERT

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent aux prestations fournies par la société SATHÉL, société anonyme au capital de 322 560 euros, domiciliée au 200 avenue du Casino 69890 LA TOUR DE SALVAGNY, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 775 643 356 (ci-après « **la Société** ») à tout client désirant souscrire un service « Meetings and Event » du Groupe Partouche (ci-après le « **Client** »), en complément de tout élément présent dans le devis accepté par le Client, valant commande.

Toute commande implique donc de la part du Client l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document, tels que prospectus, documents commerciaux, etc. La Société se réserve le droit, le cas échéant, d'appliquer des conditions de vente particulières en fonction de l'importance de la commande et de la période de la réservation.

ARTICLE 1 - RESERVATION – ANNULATION – MODIFICATIONS DE LA RESERVATION

1-1. La réservation du Client ne devient définitive que lorsque le Client a retourné à la Société par courrier ou mail les CGV et le devis dûment datés, paraphés, signés, et portant la mention « bon pour accord » accompagné d'un acompte de 50% du montant TTC du devis pour un client société.

Pour toute commande venant de particuliers (mariage, anniversaires, communions...), un acompte supplémentaire de 30% sur le prix prévu au devis est versé par le Client au plus tard 30 jours avant la date de la manifestation.

1-2. La Société se réserve le droit d'annuler la manifestation tant que le contrat (devis et CGV) signé et l'acompte ne lui ont pas été adressés par le Client.

1-3. Une annulation ne peut être prise en compte qu'à partir de la réception par la Société d'une demande non équivoque signée du Client et adressée par télécopie, courriel ou courrier recommandé AR ;

En cas d'annulation totale ou partielle d'une manifestation, quelle qu'en soit la cause (sauf cas prévu à l'article 7), les dispositions suivantes sont applicables :

Pour toute annulation notifiée, hors samedi, dimanche et jour férié	Conditions de remboursement
plus de 90 jours avant la date de la manifestation	Remboursement en totalité de l'acompte versé.
entre 90 et 45 jours avant la date de la manifestation	Remboursement de 50% de l'acompte.
entre 45 et 30 jours avant la date de la manifestation	Remboursement de 25% de l'acompte.
entre 30 et 15 jours avant la date de la manifestation	Aucun remboursement de l'acompte.
moins de 15 jours avant la date de la manifestation	L'intégralité du prix fixé au devis sera due.

1-4. Toute demande de modification des prestations prévues au devis accepté doit être adressée à la Société par écrit.

Faute d'acceptation expresse desdites modifications par la Société dans les huit (8) jours de la réception de la demande, le contrat sera exécuté aux termes et conditions fixés au devis.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE FACTURATION DES PRESTATIONS

Les repas, forfaits journées d'études, séminaires résidentiels ou semi-résidentiels, réceptions pour des banquets :

En cas de dépassement du nombre de participants prévu au devis, et dans l'éventualité où la prestation pourrait être assurée par la Société pour l'ensemble des participants présents, les repas supplémentaires servis seront facturés sur la même base que ceux initialement prévus.

Toute restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne pourra donner lieu à minoration du prix convenu.

Le nombre des participants à la manifestation devra être confirmé à la Société à dix pour cent (10%) près, au plus tard 10 jours (hors samedi, dimanche et jours fériés), avant la date prévue. Si l'annulation du nombre de personnes était supérieure de plus de dix pour cent (10 %) par rapport à celui initialement convenu, les conditions prévues à l'article 1-3 seront applicables. Passé ce délai, le contrat sera exécuté aux termes et conditions fixés au devis.

Les chambres :

La liste des personnes hébergées devra être communiquée à la Société par courriel, fax ou courrier 10 jours avant la date de la manifestation au plus tard (hors samedi, dimanche et jours fériés). Flexibilité : jusqu'à 72 heures avant la date d'arrivée prévue (hors samedi, dimanche et jours fériés), possibilité de modifier à la baisse le nombre de vos chambres à 10% près maximum* (sauf autre clause moins flexible inscrite dans le devis). Au-delà de ce délai et en cas de no-show, les nuitées avec taxe de séjours seront facturées à titre de pénalité.

Les chambres réservées sont mises à la disposition des bénéficiaires à partir de 16 heures le jour de l'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 12 heures le jour du départ. Tout dépassement de cet horaire entraînera la facturation de nuitées supplémentaires au tarif public affiché : soit, cinquante pour cent (50 %) jusqu'à 18 heures et cent pour cent (100 %) au-delà de 18 heures. En cas d'événement exceptionnel ou de force majeure, la Société se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un établissement situé à proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert seront à la charge de la Société, et le Client ne pourra prétendre au paiement d'une quelconque indemnité de ce chef.

Location de salle :

En cas de désistement ou d'annulation, les dispositions de l'article 1-3 seront appliquées.

ARTICLE 3 – PRIX - REGLEMENT

3-1. Les prix sont exprimés TTC en euros. Ils sont fermes pendant trente (30) jours à compter de la date d'envoi du devis au Client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la variation des conditions économiques de la réalisation de la prestation.

En cas d'hébergement, les prix indiqués sont majorés de la taxe de séjour.

3-2. Tout acompte versé lors de la réservation est déduit du montant de la facture finale sous réserve de l'application

d'éventuelles indemnités d'annulation prévues à l'article 1.3 ci-dessus. Sauf disposition contraire, le solde des sommes dues est payable comptant à réception de la facture. En cas de désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à la Société les motifs de la contestation. Le règlement des extras et autres prestations réclamés individuellement par un ou plusieurs participants et non prévus au devis initial est, à la charge dudit participant qui doit les régler avant son départ. A défaut, la facture correspondante sera adressée au signataire du devis qui s'engage à la régler à réception. Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation des pénalités de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tous les frais, que la Société serait amené à supporter au titre du recouvrement des sommes restant dues, seront à la charge du signataire du devis.

En outre, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout Client entreprise, sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ en compensation des frais de recouvrement, en sus des pénalités de retard, pour toute facture réglée après l'expiration de son échéance.

Toute prestation dont le coût est supérieur à 1000 € (mille euros) devra être réglée intégralement au comptant, au plus tard le jour de la manifestation.

ARTICLE 4 – RECOMMANDATIONS– RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

4-1. La Société met à la disposition de sa Clientèle ses infrastructures dans le cadre de la manifestation. Le Client s'engage à n'inviter que des personnes dont le comportement ne sera susceptible, en aucune manière, de porter préjudice à la Société.

La Société se réserve le droit d'intervenir si nécessaire.

Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire, sauf accord préalable écrit de la Société.

Le Client s'engage à faire respecter par ses prestataires éventuels, les participants et leurs invités l'ensemble des consignes de sécurité et règlements en vigueur dans la Société.

Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation des activités de la Société, ni ne portent atteinte à l'intégrité des biens et des personnes qui s'y trouvent.

La Société se réserve le droit, si nécessaire, de procéder à l'expulsion de toute personne contrevenant à ces consignes ou dont l'attitude serait jugée incompatible avec son image de marque.

Le Client s'engage en outre à respecter la limitation de décibels fixée par la Société et, de façon générale, au respect de l'ensemble des dispositions particulières applicables à sa manifestation.

La Société décline toute responsabilité en cas de non-respect par le Client, ses prestataires éventuels et ses invités, à l'une quelconque de ses obligations et des dispositions légales applicables.

4-2. En cas de reportage photographique ou audiovisuel, le Client est tenu d'en informer au préalable la Société et s'engage à faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avéreraient nécessaires à ce titre. Il conservera à sa charge exclusive le paiement des droits et taxes de toutes natures qui pourraient être réclamés, et s'engage à garantir la Société pour le cas où elle serait poursuivie de ce chef.

4-3. En cas de vente ambulante, le Client s'engage à fournir à la Société les autorisations administratives écrites nécessaires,

quinze (15) jours au moins avant la date de début de la manifestation, et notamment si le Client entend procéder à une vente au détail ou une prise de commande de marchandises précédées de publicité. En aucun cas la manifestation qu'il organise ne pourra excéder la durée indiquée sur l'autorisation administrative, et les ventes ne pourront excéder une durée de 2 mois par année civile.

4-4. En cas d'exposition, défilé, foire, décoration ou autre, toute installation réalisée par le Client devra se conformer aux prescriptions portées au cahier des charges de la Société ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur; pour le cas où des autorisations complémentaires devaient être sollicitées auprès de la Commission de Sécurité, soit par la Société au moyen des documents nécessaires remis par le Client soit directement par lui, la Société devra disposer du certificat de conformité délivré par la Commission de Sécurité, avant le début de la manifestation. Tout projet de décoration ou d'implantation de stands devra être soumis à la Société sous peine de se voir refuser l'autorisation d'exposer. Le Client organisateur de salon ou de foire ou toute autre manifestation qui y serait soumise, doit fournir à la Société, deux (2) mois au moins avant la date du début de la manifestation, les autorisations administratives nécessaires. Le Client s'engage à remettre les lieux mis à sa disposition, dans leur état d'origine, et à ses frais, dès la fin de la manifestation, sauf dérogation spéciale liée à la nature de la manifestation, qui serait accordée par la Société.

4-5. En cas de recours à une entrée payante, le Client s'engage à attester par écrit de son engagement total de responsabilité pour tout sinistre qui surviendrait au cours de la manifestation qu'il organise, et à joindre ladite attestation au devis signé et à l'acompte prévu qu'il adresse à la Société.

4-6. En cas de diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux de la Société (orchestre, spectacles, disques, etc.), fournies par le Client, celui-ci s'engage à faire son affaire personnelle de toutes déclarations prévues par la loi et du paiement de tous droits et redevance notamment à la SACEM qui seraient dues de ce chef.

4-7. Le Client devra acquitter tous impôts, taxes, contribution et déclaration quelconque ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de sa manifestation. Le Client devra pouvoir en justifier à tout moment à la Société sur simple demande, et s'engage à garantir la société de tout litige ou condamnation.

ARTICLE 5 – AFFECTATION DES LOCAUX

5-1. Le Client s'engage à ne pas modifier l'affectation des locaux mis à sa disposition sans l'accord écrit et préalable de la Société. Le Client prend les locaux, équipements et matériels dans l'état où ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance et les restitue au moment convenu, dans le même état.

5-2. Les installations ou matériels spéciaux éventuellement apportés par le Client avec l'accord de la Société demeurent sous sa garde exclusive. La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée en cas de vol ou dégradation de ces installations ou matériels. Ils devront être enlevés dès la fin de la manifestation sauf dérogation spéciale liée à la nature de la manifestation, qui serait accordée par la Société. A défaut la Société se verra contrainte de procéder à leur enlèvement aux frais, risques et périls du

Client, sans préjudice de toute indemnité d'occupation supplémentaire ou de dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer.

5-3. Toutes dégradations constatées dans les lieux engagent la responsabilité solidaire de son auteur et du Client, et ce dernier supportera, seul, les frais de réparation si l'auteur des dégradations n'est pas identifié.

5-4. En fonction des spécificités de la manifestation organisée, la Société se réserve le droit de demander une caution au Client. Les informations inhérentes à cette garantie seront alors spécifiées dans le devis.

5-5. La Société se réserve le droit de refuser la présence d'animaux introduits par le Client ou les prestataires éventuels/participants/invités.

ARTICLE 6 –RESPONSABILITE - ASSURANCES

6-1. En aucun cas la Société ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage qui surviendrait dans l'espace privatisé pour le Client et en particulier les vols, d'objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à sa manifestation, qui demeurent sous la sa garde exclusive pendant la durée de la manifestation.

6-2. Le Client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (dommages – responsabilité civile) qui serait nécessaire et en justifiera préalablement auprès de la Société lors de sa réservation. Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de la Société ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens.

6-3. Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés pendant la manifestation tant par lui-même que par ses prestataires/participants ou invités et s'engage à en supporter les coûts de remise en état, ou de leur indemnisation.

6-4. En cas d'exposition, congrès, foire, salon ou tout autre événement de nature similaire, la Société ne sera en aucun cas responsable des biens ou objets confiés ou exposés dans ses locaux. Il appartient au Client de vérifier que tous les exposants ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile et/ou une garantie tous dommages pour les biens leur appartenant ou à eux confiés.

ARTICLE 7 – EVENEMENTS EXCEPTIONNELS - FORCE MAJEURE

La Société pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution si elle se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance pour une cause indépendante de sa volonté d'un événement exceptionnel, ou d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de la Société, grève, réquisition des lieux, attentats, inondations, coupures d'électricité, eau, gaz, etc.

Les parties conviennent qu'en cas d'impossibilité d'exécuter le contrat dans les conditions prévues et notamment aux dates initialement fixées, en raison une cause échappant au contrôle raisonnable de la partie, telle qu'une annulation résultant de mesures d'atténuation COVID-19 et/ou d'orientations émises par le gouvernement du pays dans lequel l'événement a lieu ou par l'Organisation mondiale de la santé concernant les voyages

dans ce pays ou dans la région européenne, elles s'engagent à la reporter à une date ultérieure qui devra être conjointement arrêtée dans le délai de 12 mois après la date initialement prévue, et à défaut, le Client perdra l'acompte versé lors de la réservation qui restera acquis à la Société. Dans l'éventualité où l'une des parties se trouvait objectivement dans l'impossibilité d'exécuter le contrat, et en fournissait la preuve à l'autre, le contrat se trouverait résilié sans que l'une des parties ne soit tenu à une quelconque réparation à l'égard de l'autre partie.

ARTICLE 8–DONNES PERSONNELLES- FICHIERS ELECTRONIQUES – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations relatives au Client qui sont recueillies sont utiles au traitement de sa commande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à la Société d'améliorer et personnaliser nos offres (actions de fidélisation, prospection commerciale, enquête de satisfaction, etc.). Ces informations sont conservées pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement général sur la protection des données (RGPD) le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, et de portabilité des données qui le concernent, qu'il peut exercer en adressant sa demande à la Société.

Le Client pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, et en cas de litige introduire un recours auprès de la CNIL.

ARTICLE 9- ENGAGEMENT DES PARTIES EN MATIERE DE LUTTE ANTICORRUPTION

Chaque partie au contrat atteste ne pas avoir offert ou promis d'offrir, donné, autorisé, sollicité ou accepté tout avantage indu de quelque sorte que ce soit en vue de la conclusion du contrat et s'y engage pendant toute sa durée, et plus généralement s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en matière de lutte anti-corrupcion.

ARTICLE 10- RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société dans un maximum de huit (8) jours après la fin de la prestation.

ARTICLE 11 – LITIGES

11.1 REGLEMENT A L'AMIABLE DES LITIGES

11.1.1 Service client

En cas de difficultés, nous vous invitons à contacter préalablement notre service client.

11.1.2 Médiateur de la consommation

Après avoir saisi le service clients et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le Client particulier peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

